ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Inscription au Brevet de Technicien Supérieur
Session 2027

NOTE AUX CANDIDATS

Le registre d'inscription est ouvert
du jeudi 8 octobre 2026 10 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen se fait en deux temps :

- Pré-inscription par l'établissement (lycée ou centre de formation : scolaires, apprentis ou en formation continue)
- Validation de l'inscription par le candidat via son compte candidat Cyclades

Les candidats individuels (y compris candidats suivant l'enseignement à distance) doivent suivre les consignes suivantes :

- S'inscrire par internet sur le portail candidat cyclades
- Créer au préalable un compte utilisateur (identifiant = adresse mail)
- Renseigner tous les champs obligatoires
- Enregistrer l'inscription

COMPTES CANDIDATS CYCLADES :

Les identifiant et mot de passe doivent être conservés précieusement.
Tout au long de la session d'examen (de l'inscription à la publication des résultats), les candidats devront prendre connaissance des documents mis à leur disposition comme par exemple : confirmation d'inscription – demande de pièces justificatives – relance pièces justificatives – notification de mesures d'aménagement d'épreuves – convocations aux épreuves – relevé de notes, etc…

PIECES JUSTIFICATIVES :

Les pièces justificatives nécessaires à l'inscription (liste accessible par le lien « mes justificatifs ») devront être téléversées et validées par le candidat dans son espace dédié avant le 19 novembre 2026 à 17 heures, délai de rigueur.

- ✓ Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour…) – tous les candidats -
- ✓ Relevé de notes pour candidats redoublants ou pour ceux demandant des bénéfices acquis antérieurement.
- ✓ Pour les candidats de la formation continue (GRETA et établissements privés) le contrat de professionnalisation et attestations de formation.
- ✓ Pour les apprentis joindre copie du (des) contrat(s) d'apprentissage précisant que le candidat a suivi au moins 1350 h de formation
- ✓ Pour les candidats bénéficiant d'une formation aménagée : copie de la décision de positionnement.
- ✓ Pour les candidats de l'enseignement à distance : certificat de scolarité pour chacune des deux années de formation

Rectorat / DEC1 / BTS
Tél : 05 55 11 40 40
Mél : dec-bts@ac-limoges.fr

- ✓ Pour les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle : certificat de travail pour trois années d'activité dans un emploi au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité présentée.

- ✓ Pour les sportifs de haut niveau : 2 pièces justificatives : attestation de sportif de haut niveau – demande d'étalement de session

Tout dossier incomplet sera signalé au candidat par mail qui devra se mettre en conformité dans les délais impartis. Les nouvelles pièces justificatives devront être également téléversées dans l'application Cyclades via le compte candidat.

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

BÉNÉFICES DE NOTES

L'article D 643-15 du code de l'éducation prévoit que les candidats peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des sous-épreuves (unités) le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq ans suivant la première présentation à l'examen. Cette conservation n'est possible que si la réglementation de la spécialité le permet. En cas de rénovation d'une spécialité, certains bénéfices de notes peuvent être perdus. Les candidats sont invités à consulter le référentiel de la spécialité du BTS (site EDUSCOL).
Le candidat qui souhaite faire valoir le bénéfice d'une note doit en faire la demande lors de son inscription.
Le renoncement à un bénéfice de notes, lors d'une session, est définitif.

DISPENSES

Les candidats entrant dans les champs d'application de l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au BTS et aux arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de chacune des spécialités de BTS (référentiels) peuvent demander à être dispensés d'épreuves ou sous-épreuves.

ÉPREUVES FACULTATIVES

Un candidat peut choisir de s'inscrire à une **épreuve facultative de langue étrangère. Au choix parmi les langues enseignées dans l'académie de Limoges : anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, russe, chinois, langue française des signes**.

Outre l'unité mentionnée à l'article D. 643-15-1, le diplôme peut comporter des unités, dans la limite de deux, dont l'obtention est facultative (1 unité facultative + engagement étudiant ou engagement étudiant seul ou 1 enseignement facultatif seul). Le référentiel d'évaluation précise en particulier le règlement d'examen et la définition des épreuves. Les spécialités MCO, Tourisme, MOS et SIO ne seront concernées qu'à compter de leur prochaine rénovation.

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour la part excédant la note 10 sur 20. Ces points supplémentaires sont ajoutés au total des points correspondant aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

Inscription à l'épreuve facultative d'engagement étudiant *:*

L'épreuve relative à cette unité est définie en annexe I de l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation. L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur en annexe II et en annexe III du même arrêté.

Rappel de la définition de l'épreuve facultative : *cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation* ***et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».*** *Cela peut concerner :*
– l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 23/09/2020 ;

– le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du même arrêté.

Le formulaire est à télécharger dans la section « mes justificatifs » du compte candidat.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats présentant un handicap, tel que défini par l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, peuvent demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens.

La circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10/12/2020 précise les dispositions et la procédure applicable pour tous les examens scolaires (DNB, CFG, CAP, BP, MC, baccalauréats, BTS, DCG et DSCG).

La demande doit être établie **avant le 12 novembre 2026 dans la mesure du possible et avant le 10 décembre 2026 pour des cas de force majeure.**

Les **candidats scolarisés en établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation Nationale** effectuent leur demande directement sur le plateforme en ligne Incluscol.
https://arena.ac-limoges.fr/incluscol/
Aucune demande par formulaire papier ne sera acceptée pour les candidats , sauf dérogation.

Les **candidats individuels**, inscrits au CNED, scolarisés en établissement agricole, à l'EPNAK, en GRETA, en CFA ou en établissement hors contrat téléchargent le dossier (https://www.ac-limoges.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121944), le complètent et le retournent, accompagné des pièces justificatives (médicales sous pli confidentiel) au médecin désigné par la CDAPH de son département. Une circulaire académique est publiée sur le site internet de l'académie sur lequel le formulaire de demande est mis à disposition. Seul ce formulaire est à utiliser.

Les candidats devront obligatoirement **cocher "Oui" à la mention « Demande d'aménagement(s) au titre du handicap »** lors de leur inscription sur CYCLADES.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les modalités pédagogiques spéciales applicables aux sportifs de haut niveau préparant les diplômes mentionnés à l'article D. 613-30-2 du code de l'éducation

Circulaire du 30-1-2023 MESR - DGESIP A 2-3- MSJOP-MSP-MENJ - MASA-MTPEI.

Un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves peut être mis en place par le recteur de région académique, sur demande du candidat faite préalablement à son inscription à l'examen. Pour les candidats scolarisés, cet étalement des épreuves doit être cohérent avec celui décidé pour les enseignements. Cette forme d'examen, néanmoins, ne concerne pas les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, par la voie de l'enseignement à distance, ou au titre de leur expérience professionnelle.

Les sportifs et sportives concernés peuvent appartenir à différentes catégories :
a) les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
b) les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;

c) les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
d) les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
e) les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports ;
f) les entraîneures et entraîneurs de haut niveau.

A l'inscription, le candidat devra cocher la mention « sportif de haut niveau » à condition de remplir les conditions énumérées ci-dessus.

Deux documents devront être fournis obligatoirement à l'inscription en pièces jointes

- BTSSHNATT-Attestation Sportif de Haut Niveau
- BTSSHNETAL-Sportif de Haut Niveau -SHN -Demande étalement de session

Il appartiendra au gestionnaire DEC de saisir dans Cyclades l'étalement de session SHN.

Rectorat / DEC1 / BTS
Tél : 05 55 11 40 40
Mél : dec-bts@ac-limoges.fr